



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire

PREALABLE	3
1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL	3
2. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE	4
3. PRESENTATION 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
3.1 Recettes de fonctionnement	4
3.2 Dépenses de fonctionnement	5
3.3 Synthèse de la section de fonctionnement	5
4. PRESENTATION 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6
4.1 Recettes d'investissement	6
4.2 Dépenses d'investissement	6
4.3 Analyse de la dette de la commune	7
4.4 Synthèse de la section d'investissement	8
5. PRESENTATION SYNTHETIQUE 2022 DU BUDGET MUNICIPAL	8
5.1 Synthèse générale	8
5.1 Principaux ratios	9

PRELABLE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

La présente note expose de manière synthétique l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2023 par la commune de Saint-Maurice de Beynost et est annexée à la délibération du conseil municipal.

Elle se conforme également à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, crèche, activités périscolaires...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville :

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat, la taxe d'aménagement perçue par la commune, la capacité d'autofinancement que la commune arrive à dégager en réduisant ses dépenses de fonctionnement et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

2. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le budget 2023 a été voté le 2 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 janvier 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des conseils départemental, régional et de l'Etat chaque fois que possible ;
- De programmer les dépenses d'investissement conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement ;

Habituellement, les efforts fait sur les dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une capacité d'investissement élevée. Néanmoins, au vu des différentes augmentations liés à la crise internationale, les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse. Ainsi, pour le conseil municipal à décider d'augmenter légèrement la fiscalité locale (+3%) pour compenser cette hausse. Comme depuis de nombreuses années, le budget global est en augmentation par rapport à l'année précédente.

3. PRESENTATION 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

3.1 Recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellés	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<i>Opérations réelles</i>				
013	Atténuation de charges	66 500,00 €	68 500,00 €	83 800,00 €
70	Produits des services	233 150,00 €	262 100,00 €	295 600,00 €
73	Impôts et taxes	3 871 000,00 €	3 580 055,00 €	3 479 145,00 €
74	Dotations et subventions	655 300,00 €	1 435 054,00 €	1 456 554,00 €
75	Autres produits de gestion courante	87 700,00 €	92 500,00 €	96 740,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		4 390,00 €	2 375,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		4 913 650,00€	5 442 599,00 €	5 414 214,00 €
<i>Opération d'ordre de section à section</i>		1 936,00 €	3 871,00 €	13 870,00 €
002	7 294 310,42 €	7 294 310,42 €	6 116 883,75 €	6 336 501,57 €
TOTAUX RECETTES		12 209 896,42	11 563 353,75 €	11 764 585,57 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (activités périscolaire, accueil de loisirs, crèche...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers perçus. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 5 414 214 €.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables depuis quelques années mais la forte baisse des dotations de l'Etat a dû être compensée par d'autres recettes (produits de services, subvention de la CAF ou augmentation des bases fiscales par exemple) pour pouvoir garder un niveau de recettes nécessaire au maintien de services publics de qualité et une capacité d'investissement suffisante.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et attribution de compensation : 3 479 k€ au BP 2023 contre 3 284 k€ perçus en 2022
- Les dotations versées par l'Etat : 1 456 k€ au BP 2023 contre 1 586 k€ perçus en 2022
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population estimées à 295 k€ en 2023.

3.2 Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellés	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<i>Opérations réelles</i>				
011	Charges à caractère général	1 183 244,00 €	1 210 509,20 €	1 319 036,45 €
012	Charges de personnel	2 249 861,00 €	2 364 375,00 €	2 518 725,00 €
014	Atténuation de produits	290 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	757 772,00 €	604 683,00 €	890 476,00 €
66	Charges financières	63 710,00 €	55 030,00 €	69 419,03 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
68	Dot. Aux amortissement et provisions	0 €	0 €	670,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		4 646 087,00 €	4 621 097,20 €	5 185 326,48 €
<i>Opération d'ordre de section à section</i>				
		320 000,00 €	320 000,00 €	360 000,00 €
023	Virement section d'investissement	7 243 809,42 €	6 622 256,55 €	6 219 259,09 €
TOTAUX DEPENSES		12 209 896,42 €	11 563 353,75 €	11 764 585,57 €

Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité. Les dépenses en section de fonctionnement correspondent à des recettes en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la participation à différents syndicats et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 5 174 076,48€ euros.

Les charges à caractère général sont en forte hausse par rapport aux années précédentes notamment à cause de la hausse du prix de l'énergie. De même les charges de personnel sont en hausse suite à l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des agents de la collectivité et à la réévaluation des bas salaires pour coller à l'augmentation du smic.

Enfin, la variation la plus importante concerne les autres charges de gestion courante avec une baisse de 47% par rapport à 2022 lié en grande partie aux prestations d'ingénierie pour l'enfouissement des réseaux (compétence SIEA), et l'augmentation des subventions aux associations.

3.3 Synthèse de la section de fonctionnement :

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement. Celui-ci est d'un niveau très élevé par rapport aux communes de la même strate, en effet, on peut considérer que le fond de roulement de la commune est de 15 mois.

Budget 2023 de la section de Fonctionnement	
Dépenses réelles	5 185 326,48 €
Dépenses d'ordre	6 219 259,09 €
Total des Dépenses	11 764 585,57 €
Recettes réelles	5 414 214,00 €
Recettes d'ordre	6 350 371,57 €
Total des Recettes	11 764 585,57 €
Capacité d'autofinancement	6 579 929,09 €

4. PRESENTATION 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

4.1 Recettes d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets de la ville à moyen ou long terme.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellés	BP 2021	BP 2022	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	7 262 059,00 €	6 622 256,55 €	6 219 259,09 €
1068	Affectation du résultat	506 508,00 €	1 857 348,00 €	280 244,34 €
024	Produits de cession d'immobilisation	1 000,00 €	1 700,00 €	288 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00 €	180 000,00 €	100 000,00 €
	Taxe d'aménagement	90 000,00 €	320 000,00 €	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	40 000,00 €	86 700,00 €	136 120,00 €
040	Opération d'ordre de section à section	320 000,00 €	320 000,00 €	360 000,00 €
001	Solde d'exécution positif	0 € [®]	0 €	1 933 126,65 €
TOTAUX DEPENSES		8 399 567,00 €	9 388 005,35 €	9 616 950,08 €

Les principales recettes d'investissement pour ce budget 2023 sont liés, en dehors du virement issu de la section de fonctionnement, au FCTVA pour 100 000 €, à la taxe d'aménagement estimée à 300 000 € et aux subventions à percevoir par le Département de l'Ain dans le cadre de travaux à l'école maternelle pour 30 000€ et le fonds de concours de la CCMP pour la requalification de la RD 1084 estimé de 106 120 €.

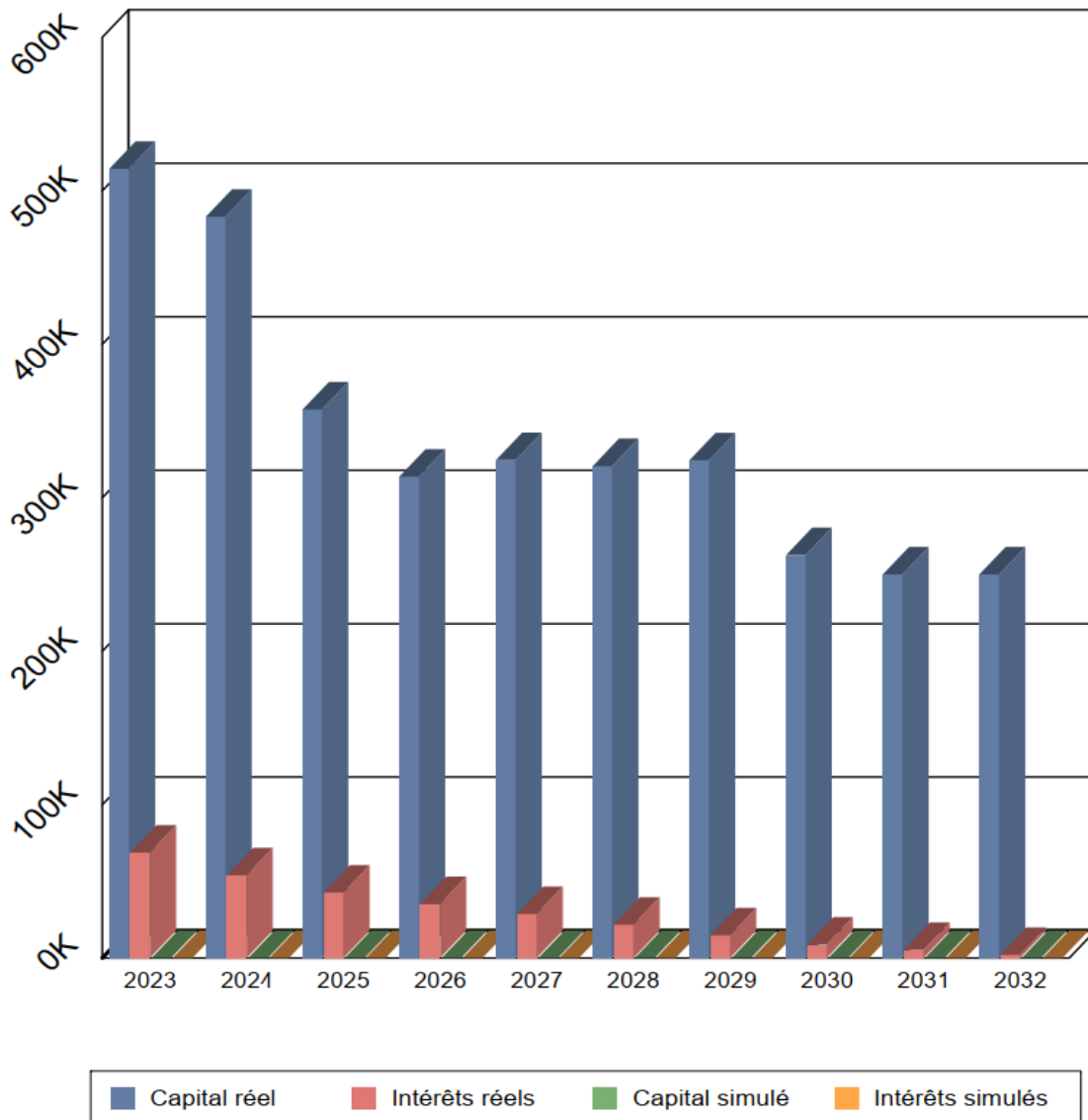
4.2 Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellés	BP 2021	BP 2022	BP 2023
	Reste à réaliser	194 511,00 €	318 288,38 €	280 244,34 €
20	Immobilisation Incorporelles	272 120,00 €	165 182,00 €	168 685,50 €
21	Immobilisation Corporelles	906 956,00 €	1 295 880,97 €	660 935,50 €
23	Travaux (hors RAR)	1 356 000,00 €	4 818 274,14 €	5 731 924,00 €
	Travaux non affectés	5 035 047,00 €	986 448,44 €	2 251 660,74 €
Total des dépenses d'équipement (A)		7 764 634,00 €	7 584 073,93 €	9 104 700,08 €
001	Déficit antérieur	311 997,00 €	1 539 060,42 €	0 €
16	Emprunt et dette assimilées	321 000,00 €	261 000,00 €	521 000,00 €
Total des dépenses financières (B)		632 997,00 €	1 800 060,42 €	521 000,00 €
Opération d'ordre de section à section		1 936,00 €	3 871,00 €	2 500,00 €
TOTAUX DEPENSES		8 399 567,00 €	9 388 005,35 €	9 616 950,08 €

Les dépenses d'investissement sont principalement réparties entre des prestations d'ingénierie (chapitre 20), des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers (chapitre 21) et des travaux ou opérations (chapitre 23). L'année 2023 sera la première des trois années de fort investissement pour la commune comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

- Requalification de la RD 1084 : 3 570 000 €
- Requalification place Charles de Gaulle : 500 000 €
- Travaux de mise en conformité du pont SNCF : 510 000 €
- Travaux d'entretien et de réfection de voiries : 289 800 €
- Enfouissement de réseaux, éclairage publique : 93 000 €
- Création de 3 pistes de Paddel : 600 000€
- Travaux dans les bâtiments municipaux : 300 000 €
- Vidéo protection : 155 000 €
- Equipements : 111 400 €

4.3 Analyse de la Dette de la commune :



Au **1er janvier 2023**, le capital restant dû de l'encours de dette s'élèvera à **3 400 470 euros** répartis sur 9 emprunts. L'annuité de la dette qui avait fortement diminué ces dernières années augmente suite à la souscription d'un prêt de 2,5 millions d'euros en 2022. La différence entre l'annuité des dernières années et celle des deux ans à venir est compensée par la taxe d'aménagement perçue dans le cadre du chantier de « East Village » situé au rond-point de la porte 5 à l'entrée de Saint-Maurice de Beynost.

La dette est ainsi estimée à environ **830 €/habitant pour 2023** (contre 290€ / hab en 2022) ce qui est très légèrement supérieur à la moyenne des communes de même strate (771 €/hab). La capacité de désendettement de la commune est ainsi estimée à environ 3.2 ans (voir 4 mois si l'on consacre l'ensemble de notre réserve financière !) quand elle est de 4,3 ans dans les communes de mêmes strates.

4.4 Synthèse de la section d'investissement :

Le budget d'investissement pour l'année 2023 a vocation à démarrer le gros chantier du plan de mandat, à savoir la requalification de la RD 1084 en avenue urbaine. Cette opération va redessiner le cœur de ville et pacifier la circulation. Ainsi, une somme de 6 842 k€ est consacrée aux projets d'investissement inscrit dans la Programmation Pluriannuel d'Investissement.

Budget 2023 de la section d'Investissement	
Dépenses réelles	9 614 450,08 €
Dépenses d'ordre	2 500,00 €
Total des Dépenses	9 616 950,08 €
Recettes réelles	9 256 950,08 €
Recettes d'ordre	360 000,00 €
Total des Recettes	9 616 950,08 €
Projets réels d'investissement	6 841 788,00 €

Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité en recettes et au déficit antérieur pour les dépenses.

5. PRESENTATION SYNTHETIQUE 2023 DU BUDGET MUNICIPAL :

5.1 Synthèse générale :

Fonctionnement	
Dépenses reportées	17 761,05 €
Nouvelles dépenses	5 533 565,43 €
Transfert section Invest.	6 219 259,09 €
Total des Dépenses	11 764 585,57 €
Nouvelles recettes	5 428 084,00 €
Recettes reportées	6 336 501,57 €
Total des Recettes	11 764 585,57 €
Investissement	
Dépenses reportées	280 244,34 €
Nouvelles dépenses	9 336 705,74 €
Total des Dépenses	9 616 950,08 €
Nouvelles recettes	9 616 950,08 €
Recettes reportées	0,00 €
Total des Recettes	9 616 950,08 €
Total Général	21 381 535,65 €

5.1 Principaux ratios :

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (source DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 293,42	845,00
2	Produit des impositions directes/population	452,71	468,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 350,51	1 047,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	2 271,07	316,00
5	Encours de dette/population	848,21	771,00
6	DGF/population	0	154,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,57%	54,00%
9	Marge d'autofinancement courant/recettes réelles de fonctionnement	95,80%	88,20%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes de fonctionnement	168,20%	30,20%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	68,20%	69,80%

La comparaison avec les différents ratios des communes de même strates (3 500 à 5 000 habitants) que l'on trouve auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales permet de mettre en évidence un engagement financier fort de la commune vers ses administrés.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 53% par rapport à la moyenne des communes de strates identiques. De même, les dépenses d'investissements sont environs sept fois plus importantes à Saint-Maurice de Beynost qu'ailleurs.

Suite au recours à un nouvel emprunt de 2 500 000€ visant à financer principalement la requalification de la RD 1084, le taux d'endettement par habitant devient légèrement supérieur aux communes de même taille.

Cette bonne santé financière ne doit pas faire perdre d'esprit que le développement du nombre d'habitants sur le territoire doit nous obliger à maintenir des services publics suffisant et de qualité tout en produisant de nouvelles ressources.